



SAINT-PATRICE-DE
SHERRINGTON

AVIS SPÉCIAL

**AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 17 FÉVRIER 2025**

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné :

QUE La séance ordinaire du conseil municipal tenu le 17 février 2025 a été ajournée faute de quorum selon les règles prévues par la loi (LCV, art. 327 ; CMQ, art. 155).

La reprise de cette séance aura lieu le 24 février 2025 à 19 h.

Donné à Saint-Patrice de Sherrington, ce 19^e jour du mois de février 2025.

Clément Costanza

Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Clément Costanza, à Saint-Patrice-de-Sherrington, Directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis, en publiant une copie certifiée de cet avis public le 19^èm^e jour du mois de février 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 19^e jour du mois de février 2025.

Clément Costanza

Directeur général et greffier-trésorier